



Consignes du dîner à l'école

Les élèves qui veulent bénéficier du service d'encadrement des dîners à l'école lors des récupérations ou des activités parascolaires doivent se conformer aux règles de fonctionnement qui suivent :

- En aucun temps les élèves ne sont autorisés à quitter l'école, même pour aller au dépanneur. Si un élève a oublié son repas, il doit retourner à la maison et s'il ne peut revenir pour 11 h 50, il ne pourra participer à l'activité.
- Pour les élèves qui retournent dîner à la maison, l'école sera accessible seulement à 11 h 50, avant ou après cette heure, il sera impossible d'avoir accès aux activités. De plus, le jeune qui arrive à l'école à ce moment doit donner sa présence à la surveillante ou au surveillant d'élèves. En tout temps, les parents peuvent s'informer auprès de la secrétaire ou de la directrice de l'école de la présence de leur enfant aux activités du midi au numéro suivant : 418 739-4844.
- Le code de vie est appliqué par les différentes personnes qui encadrent les activités et la surveillance.

Lors des dîners à l'école, chaque élève s'engage :

- 1) À maintenir un climat calme, accueillant et respectueux pour tous;
- 2) À laisser les lieux propres après son passage;
- 3) À se trouver une occupation acceptable pour la période (11 h à 12 h).

Le rôle de la surveillante ou du surveillant est d'encadrer les élèves et d'assurer leur sécurité de 11 h à 12 h. La direction pourra refuser à un élève l'accès aux dîners si son comportement est inacceptable.